



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX
(Deux-Sèvres)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 novembre 2019 20h00

Présents : MM. A. LIAIGRE M. JAROS M.T. CHAUVINEAU J. GUICHETEAU P. BAUDOUIIN D.
QUERTAIN P. PELLOQUIN T. MACOIN T.M. MORALES C. DENIS.
Secrétaire de séance : P. PELLOQUIN

A. LIAIGRE		T.M. MORALES	
M. JAROS		D. QUERTAIN	
J. GUICHETEAU		C. DENIS	
M.T. CHAUVINEAU		P. PELLOQUIN	
T. MACOIN		P. BAUDOUIIN	

DCM-53-19112019

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/INTERCOMMUNALITE/MODIFICATION

Demande de principe pour le retrait du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVS) Amuré Sansais Saint-Georges-de-Rex.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-19 et 5211-25-1 du CGCT,

Vu l'adhésion en date du 04 novembre 2002 de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVS) Amuré Sansais Saint-Georges de Rex,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVS) Amuré Sansais Saint-Georges de Rex,

Considérant que la Commune de Saint-Georges-de-Rex souhaite retrouver la maîtrise de sa compétence en matière scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le principe d'un retrait de la Commune du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVS) Amuré Sansais Saint-Georges de Rex**
- **Autorise Monsieur le Maire à engager des négociations en vue du retrait concerté de la commune du Syndicat,**
- **Autorise Monsieur le Maire à demander au Syndicat, à l'issue des négociations, d'inscrire à l'ordre du jour de son Comité Syndical le retrait de la Commune de Saint-Georges-de-Rex**

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la mise à disposition suivante :

Madame Aurélie MOUREY, Adjoint Technique

Avec mise à disposition pour une durée de 8 mois de l'agent du S.I.V.S. SANSAIS, AMURE, SAINT-GEORGES-DE-REX auprès de la Commune de SAINT-GEORGES-DE-REX à compter du 1er janvier 2020 pour 575 heures.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette question, notamment la convention de mise à disposition signée conjointement avec Monsieur le Président du SIVS.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 123-5, L. 123-6 et R.* 123-19;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 5212-25 et R. 6311-15

Vu le Décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins ;

Vu le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes.

Monsieur LIAIGRE Alain, Maire, Adjoint, expose,

Contexte national

40 000 à 60 000 personnes décèdent chaque année en France d'un arrêt cardiaque extrahospitalier. C'est dix fois plus de victimes que les accidents de la route.

En France, le taux de survie des victimes d'un arrêt cardiaque est estimé entre 2 et 3%.

Il atteint 40% dans certains pays européens où la population est mieux formée aux gestes qui sauvent et les lieux publics davantage équipés en défibrillateurs automatisés externes (DAE). Une intervention rapide favorisée par la connaissance des gestes de premiers secours et l'utilisation d'un défibrillateur permettrait de sauver 5 000 à 10 000 vies chaque année.

Depuis le décret du 4 mai 2007, toute personne est autorisée à utiliser un défibrillateur semi automatisé ou automatisé externe.

Généraliser l'installation des défibrillateurs et former la population aux gestes de premiers secours constituent donc une exigence de santé publique.

Evolution réglementaire

Suite à une évolution réglementaire (parution du décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018), il est demandé à l'ensemble des collectivités et EPCI d'installer des défibrillateurs automatisés externes (DAE) dans certains établissements recevant du public (ERP), ainsi que de transmettre l'information en Préfecture.

Le décret suscit e d efinit la mise en place des DAE dans ces ERP suivant ce calendrier :

Cat�egorie ou type d'�tablissement recevant du public	Effectifs admissibles (personnes, y compris usagers et salari�es)	Date limite de mise en �uvre
<u>Tous types :</u> Cat�egorie 1 Cat�egorie 2 Cat�egorie 3	>= 1501 701 � 1500 301 � 700	2020
Cat�egorie 4	Fonction type < Effectif <= 300	2021
Cat�egorie 5 <u>Uniquement pour les types suivants :</u> - structures d'accueil pour personnes �g�es (J) - structures d'accueil pour personnes handicap�es (J) - �tablissements de soins (U) - �tablissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives (X) → Salle polyvalente sportive de moins de 1200 m ² ou d'une hauteur sous plafond de plus de 6,50m	En fonction seuil assujettissement	2022

Le d cret suscit e pr cise que lorsque plusieurs ERP tels que mentionn es ci-dessus, sont situ es soit sur un m me site g ographique soit sont plac es sous une direction commune, le d fibrillateur peut  tre mis en commun.

Par ailleurs, le propri taire du d fibrillateur veille   la mise en  uvre de la maintenance de l' quipement et de ses accessoires (il s'agit en particulier de la batterie et des  lectrodes qui sont des  l ments pr sentant une dur e de vie limit e).

Mise en place d'un groupement de commandes pour l'achat des d fibrillateurs, des fournitures et prestations associ es

Dans un souci d'homog enit  en mati re de politique d'achat, la Communaut  d'Agglom ration du Niortais (CAN), la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, un certain nombre de communes de la CAN ont souhait  constituer un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de d fibrillateurs, ainsi que des consommables ( lectrodes et batteries) pour la dur e des accords-cadres respectifs, soit   compter du 1er juin 2020, au plus t t, pour une dur e de 4 ans maximum.

Par ce groupement, les collectivit s pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :
une harmonisation des  quipements et des co ts d'achat ;
une mutualisation des comp tences en termes d'achat et de march .

Le groupement sera constitu , une fois la convention sign e et rendue ex cutoire, jusqu'  expiration des march s. La Communaut  d'Agglom ration du Niortais est coordinatrice de ce groupement. Les modalit s de fonctionnement du groupement sont d crites dans la convention jointe en annexe. Les march s seront pass s sous la forme d'accords-cadres. Les prestations d marreront   compter du 1er juin 2020, au plus t t pour une dur e de 4 ans maximum.

Le montant concern  pour l'ensemble des membres du groupement est estim  entre 150 000   HT et 360 000   HT pour les 4 ans. Le montant concern  pour la Commune de Saint-Georges-de-Rex. est estim    4.000  HT pour les 4 ans.

D fibrillateurs de la Commune de SAINT-GEORGES-DE-REX :

La commune dispose d'un d fibrillateur.

Suivant les comp tences et le patrimoine de la Commune de Saint-Georges-de-Rex   cette date, suite   la parution du D cret du 19 d cembre 2018, la Commune envisage d'acqu rir un d fibrillateur suppl mentaire (1 en 2022).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ▢ Adhérer au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs, des consommables et prestations associées ;
- ▢ Approuver la convention constitutive de ce groupement et autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- ▢ Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 05

DCM-56-19112019

FINANCES LOCALES/DIVERS

Indemnité de conseil et de budgets au comptable du trésor

Suite à la fermeture de la Trésorerie de Mauzé-sur-le-Mignon, la gestion des comptes de la commune de Saint-Georges-de-Rex est reprise, à compter du 1^{er} septembre 2019, par la Trésorerie de Frontenay-Rohan-Rohan.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Avait décidé, par délibération n°DCM-76-13112014 du 14 novembre 2014, et pour la durée du mandat :

-de demander le concours du Comptable du Trésor pour assurer les prestations de conseil sur les questions financières.

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

-de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux de 100% par an.

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Michel DESGACHES, Comptable du Trésor de la collectivité à Mauzé sur le Mignon.

Compte tenu du changement de Trésorerie, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier ce dernier point en précisant que l'indemnité sera attribuée au receveur de la Commune à MAUZE SUR LE MIGNON en la personne de M. Michel DESGACHES jusqu'au 30 août 2019, puis au receveur de la Commune à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN en la personne de Mme Catherine DEVERE à compter du 1^{er} septembre 2019.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Clôture de séance à 23h00

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	DCM-53-19112019	Institutions et vie politique	Demande de principe pour le retrait du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVS) Amuré Sansais Saint-Georges-de-Rex.	
2	DCM-54-19112019	Fonction Publique	Mise à disposition de Mme MOUREY Aurélie auprès de la Commune de SAINT-GEORGES-DE-REX	
3	DCM-55-19112019	Commande Publique	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs, des fournitures et prestations associées.	
4	DCM-56-19112019	Finances locales	Indemnité de conseil et de budgets au comptable du trésor	

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 19 décembre 2019 à 20h00